

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Le Ministre de l'Intérieur  
de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales  
et de l'Immigration*



Bundesministerium  
des Innern

**Hans-Peter FRIEDRICH**

Bundesminister  
Beauftragter der Bundesregierung  
für die neuen Bundesländer

Monsieur le Président, Cher collègue,

Nous souhaitons tout d'abord remercier la Présidence danoise pour son action dynamique et déterminée.

C'est cette action qui a permis de progresser dans les négociations menées, sur la base des propositions de la Commission présentées en automne dernier, en vue de réformer la gouvernance de Schengen.

Ces négociations ont aujourd'hui atteint une étape qui appelle des directives politiques fortes. Celles-ci sont nécessaires pour préserver l'espace Schengen –et donc la liberté de circulation sans contrôle aux frontières au sein de celui-ci –qui constitue une réalisation majeure de l'Europe au service de tous ses citoyens.

Les Etats membres situés aux frontières Sud et Est de l'UE ont d'ores et déjà déployé des efforts importants pour lutter contre l'immigration clandestine et protéger les frontières extérieures contre les menaces actuelles. Au cours de ces dernières années, l'agence FRONTEX a de surcroît apporté une aide efficace à ces pays. Nous devons cependant reconnaître qu'il s'agit là d'un défi de plus en plus difficile à relever. Les normes de protection de nos frontières extérieures sont en effet aujourd'hui harmonisées, mais nous n'avons que peu d'options à notre disposition pour réagir lorsque ces normes ne sont pas respectées. Nous avons besoin d'un mécanisme d'assistance pour assurer la mise en œuvre des normes communes. Nous avons besoin aussi d'un mécanisme de compensation pour le cas où un Etat membre, en dépit de l'aide qui lui a été apportée, se révèle incapable d'assurer ses obligations au titre de la protection des frontières extérieures de l'UE.

**Monsieur Morten BØDSKOV**  
Ministre de la Justice  
Copenhague  
DANEMARK

Un tel mécanisme doit comporter notamment la possibilité de rétablir des contrôles aux frontières internes, en dernier recours et pour une durée limitée.

Le Conseil européen a demandé à la Commission de mettre en place un tel mécanisme. Cette dernière a saisi cette occasion pour s'attribuer la faculté de décider elle-même de la réintroduction temporaire des contrôles aux frontières internes en cas de menaces à la sécurité et à l'ordre publics (par exemple : lorsqu'il y a une menace d'attaque terroriste ou la nécessité de sécuriser un événement majeur de caractère sportif ou politique). Cette prérogative relève actuellement des seuls Etats membres eux-mêmes ; ceux-ci n'en ont usé jusqu'ici qu'avec modération ; depuis l'entrée en vigueur du Code Frontières Schengen en octobre 2006 jusqu'en septembre 2011, il n'a été fait recours à cette prérogative que 26 fois, sans entraîner aucune difficulté ni abus de la part des Etats membres. Conformément aux traités en vigueur, la prévention des menaces à la sécurité et à l'ordre publics relève de la souveraineté nationale. A notre avis, c'est là un point non négociable. Nous nous opposons donc à toute modification des dispositions de l'article 23 FF du Code Frontières Schengen.

Nous estimons que nos efforts doivent porter essentiellement, ainsi que cela a été demandé par le Conseil européen, sur la mise au point d'un nouveau mécanisme, assorti d'une clause de sauvegarde, pour faire face à l'éventualité où un Etat membre ne pourrait plus respecter ses obligations au titre de Schengen.

Ce mécanisme devrait être articulé autour des principes suivants :

- un rôle significatif doit incomber à la Commission dans ce nouveau mécanisme, d'une part en matière de détection précoce (analyse, établissement d'un rapport de situation) et d'autre part en matière de coordination des mesures de soutien qu'elle-même, les Etats membres et les agences de l'UE peuvent apporter ainsi que des recommandations à formuler pour les Etats membres concernés ;
- dans l'hypothèse où ces mesures ne suffiraient pas à améliorer la situation de l'Etat membre en difficulté, ou si le fonctionnement de l'espace Schengen se trouve compromis, les autres Etats membres doivent disposer, en dernier ressort, de la possibilité de réintroduire des contrôles aux frontières internes pour une période n'excédant pas 30 jours ;
- à l'issue de ces 30 jours, il reviendrait à la Commission de recommander au Conseil de poursuivre ou d'interrompre les contrôles aux frontières internes. La décision elle-même appartiendrait au Conseil en même temps que la tâche de coordonner les mesures à prendre dans une telle situation exceptionnelle.

Nous considérons ces propositions comme offrant les bases nécessaires à la poursuite du succès que représente Schengen.

Le maintien des règles en vigueur concernant les cas de menaces à la sécurité et l'ordre publics est conforme à la nécessité de préserver la souveraineté nationale et la compétence des Etats membres en ce domaine. En même temps, la Commission peut apporter une contribution majeure et offrir la plus grande plus-value européenne dans son rôle de soutien à la coordination.

Les propositions que nous avançons préservent ainsi l'équilibre institutionnel et l'efficacité du processus de décision au plan européen. Au total, nous considérons ces propositions comme le moyen de renforcer la protection de nos frontières extérieures et de lutter plus efficacement contre l'immigration illégale.


Afin de fournir le détail de notre approche, nous joignons à cette lettre un canevas présentant les amendements au Code Frontières Schengen que nous estimons souhaitables et faisant apparaître les différences entre nos propositions et les formulations actuellement sur la table.

Nous serions heureux d'expliquer cette approche lors de la prochaine réunion du Conseil.


Enfin, nous souhaitons souligner la complémentarité entre ces propositions et une gouvernance politique forte de l'espace Schengen. C'est pourquoi nous nous félicitons des décisions adoptées lors du Conseil JAI du 7 mars pour rendre plus efficace le processus de décision au niveau ministériel.

Nous attendons avec intérêt le débat politique prévu à l'occasion du Conseil du mois de juin. Nous sommes déterminés, sur les bases ainsi définies, à prendre toutes les initiatives nécessaires pour permettre à l'UE de faire face aux défis migratoires considérables auxquels elle est confrontée.

Bien à vous.



Claude GUEANT



Hans-Peter FRIEDRICH